



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_24-DE



Séance du 27/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 11

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation
21/06/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NADAL Jean.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, Mme TOUZANNE Valérie

Procuration(s) :

M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, Mme CARCHAN Isabelle donne pouvoir à Mme DUBERTRAND Sylvie, Mme DUBERTRAND Christine donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. DOUSSAU Sylvain, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MANHES Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. LAMOTHE Patrick, M. MOUSSAOUI Mohamed

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme LE NOAC'H Cathy, M. RENON Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DE_2024_24

Objet : Dénomination du gymnase municipal

Monsieur le Maire explique que la dénomination d'un bâtiment municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local et ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes.

Par délibération n°18 du 11 avril 2024, le conseil municipal a procédé à une refonte des commissions municipales pour en créer 9, dont la commission « Administration générale » chargée de se prononcer entre autres, sur les dénominations des lieux publics et/ou bâtiments municipaux.

A ce titre, cette commission a été saisie du projet de dénomination du gymnase municipal au Collège Jean Jaurès, à Maubourguet, du nom de René BERGÈS-CAU.

Ce dernier, né le 28 février 1949 et décédé le 22 mai 1983 est un enfant du pays, ayant fréquenté l'école puis le collège publics de Maubourguet,

Il a développé son goût pour l'ovalie au Stadoceste tarbais avec lequel il remporta le championnat de France junior Crabos en 1968, puis il a été finaliste du Challenge Yves du Manoir en 1977 avec le FC Lourdes.

Sportif accompli, d'envergure internationale, il a été sélectionné dans l'équipe nationale de rugby à XV en 1976 pour disputer un match contre l'Angleterre et le Tournoi des Cinq Nations.

Vu l'avis de la commission précitée, et compte tenu de ces éléments,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :


- d'approuver la dénomination du bâtiment communal, situé rue du 19 mars au collège Jean Jaurès, du nom de « René BERGÈS-CAU ».

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 
ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_24-DE



MAUBOURGUET

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_25-DE

S²LO

Séance du 27/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 11

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation

21/06/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NADAL Jean.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, Mme TOUZANNE Valérie

Procuration(s) :

M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, Mme CARCHAN Isabelle donne pouvoir à Mme DUBERTRAND Sylvie, Mme DUBERTRAND Christine donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. DOUSSAU Sylvain, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MANHES Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. LAMOTHE Patrick, M. MOUSSAOUI Mohamed

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme LE NOAC'H Cathy, M. RENON Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DE_2024_25

Objet : Renouvellement / création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal :

Dans un courrier daté du 07 mai 2024, Monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées, nous informe que dans un contexte où le taux de chômage demeure élevé dans le département (7,9% de la population active au 4^{ème} trimestre 2023 contre 7,3% en France métropolitaine), Monsieur le préfet de région a signé le 30 avril dernier un arrêté afin d'accroître l'attractivité des contrats aidés tels que les Contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) orientés vers le secteur public.

Monsieur le préfet invite les Collectivités à se saisir de cet outil d'insertion professionnelle qui constitue dans un contexte budgétaire tendu, un levier contribuant à la fois à la solidarité territoriale et à la réduction des tensions de recrutement.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Par délibération DE_2023_24 du 30 mars 2024, le Conseil municipal avait créé un contrat PEC de 12 mois pour une durée hebdomadaire de 20 heures avec une rémunération au minimum égale au SMIC.

Le salarié recruté donnant entière satisfaction et les modalités de renouvellement ayant été autorisées et validées,

Monsieur le Maire propose :

- De renouveler et créer à compter du 10 juillet 2024 un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : missions polyvalentes au sein des services techniques
- Durée du contrat : **6 mois**
- Durée hebdomadaire de travail : **26 heures**
- Rémunération : SMIC

- De l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_25-DE

S²LO



MAUBOURGUET

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_26-DE

Séance du 27/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 11

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation
21/06/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NADAL Jean.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, Mme TOUZANNE Valérie

Procuration(s) :

M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, Mme CARCHAN Isabelle donne pouvoir à Mme DUBERTRAND Sylvie, Mme DUBERTRAND Christine donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. DOUSSAU Sylvain, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MANHES Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. LAMOTHE Patrick, M. MOUSSAOUI Mohamed

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme LE NOAC'H Cathy, M. RENON Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DE_2024_26

Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal :

Dans un courrier daté du 07 mai 2024, Monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées, nous informe que dans un contexte où le taux de chômage demeure élevé dans le département (7,9% de la population active au 4^{ème} trimestre 2023 contre 7,3% en France métropolitaine), Monsieur le préfet de région a signé le 30 avril dernier un arrêté afin d'accroître l'attractivité des contrats aidés tels que les Contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) orientés vers le secteur public.

Monsieur le préfet invite les Collectivités à se saisir de cet outil d'insertion professionnelle qui constitue dans un contexte budgétaire tendu, un levier contribuant à la fois à la solidarité territoriale et à la réduction des tensions de recrutement.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Monsieur le Maire propose :

- De créer en 2024 un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : entretien des bâtiments communaux
 - Durée du contrat : **12 mois**
 - Durée hebdomadaire de travail : **20 heures**
 - Rémunération : SMIC


- De l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 
ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_26-DE



MAUBOURGUET

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_27-DE



Séance du 27/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 11

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation
21/06/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NADAL Jean.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, Mme TOUZANNE Valérie

Procuration(s) :

M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, Mme CARCHAN Isabelle donne pouvoir à Mme DUBERTRAND Sylvie, Mme DUBERTRAND Christine donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. DOUSSAU Sylvain, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MANHES Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. LAMOTHE Patrick, M. MOUSSAOUI Mohamed

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme LE NOAC'H Cathy, M. RENON Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DE_2024_27

Objet : Adhésion au groupement de commandes des SDE pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Maubourguet, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Maubourguet au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Maubourguet, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Maubourguet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_27-DE

S²LO



MAUBOURGUET

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_28-DE



Séance du 27/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 11

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation
21/06/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NADAL Jean.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, Mme TOUZANNE Valérie

Procuration(s) :

M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, Mme CARCHAN Isabelle donne pouvoir à Mme DUBERTRAND Sylvie, Mme DUBERTRAND Christine donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. DOUSSAU Sylvain, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MANHES Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. LAMOTHE Patrick, M. MOUSSAOUI Mohamed

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme LE NOAC'H Cathy, M. RENON Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DE_2024_28

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association LESCAR V SPRINT

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu la demande formulée par l'association « Lescar V Sprint » aux fins d'organiser la seizième édition de la manifestation sportive dénommée « Tour du Piémont Pyrénéen ».

La Commune a été choisie comme ville départ de la 4ème étape du Tour du Piémont Pyrénéen le 7 juillet 2024.

Aussi, il convient de signer une convention avec l'association « Lescar V Sprint » portant sur l'organisation de l'événement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer ladite convention avec l'association « Lescar V Sprint »
- De régler à l'association la participation exceptionnelle de 3 500 €.
- De dire que la dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_28-DE





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_29-DE



Séance du 27/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 11

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation
21/06/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NADAL Jean.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, Mme TOUZANNE Valérie

Procuration(s) :

M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, Mme CARCHAN Isabelle donne pouvoir à Mme DUBERTRAND Sylvie, Mme DUBERTRAND Christine donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. DOUSSAU Sylvain, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MANHES Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. LAMOTHE Patrick, M. MOUSSAOUI Mohamed

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme LE NOAC'H Cathy, M. RENON Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DE_2024_29

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Maubourguet Toros

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande formulée par l'association « Maubourguet TOROS » aux fins d'organiser une animation taurine incluse dans le programme des fêtes locales du mois d'août 2024.

Cet événement, très ancré dans le territoire local, permet de promouvoir la culture taurine dont la première animation a eu lieu en 1896.

Il s'agit d'une manifestation avec et autour du taureau qui a lieu aux arènes de Maubourguet.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_29-DE



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De régler à l'association la somme exceptionnelle de 3 000 €.
- De dire que la dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_30-DE



Séance du 27/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 11

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation
21/06/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NADAL Jean.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, Mme TOUZANNE Valérie

Procuration(s) :

M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, Mme CARCHAN Isabelle donne pouvoir à Mme DUBERTRAND Sylvie, Mme DUBERTRAND Christine donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. DOUSSAU Sylvain, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MANHES Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. LAMOTHE Patrick, M. MOUSSAOUI Mohamed

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme LE NOAC'H Cathy, M. RENON Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DE_2024_30

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Les Copains"

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu la demande formulée par l'association « Les Copains » aux fins d'organiser la deuxième édition de l'événement musical dénommé « Electro Corner ».

C'est un festival de musique électronique prévu sur 2 jours, les après-midis et en soirée :

- Le vendredi 5 juillet 2024,
- Le samedi 6 juillet 2024.

L'événement aura lieu dans les arènes de Maubourguet, lieu convivial et accessible.

Les entrées sont payantes avec pass à la journée ou sur les 2 jours et une restauration de type « food trucks gourmets » est prévue.

Le parcours du festivalier débute par l'Eco-Village gratuit, implanté à l'entrée des arènes. Entre concerts, spectacles jeune public et stands variés, l'Eco-Village est un lieu incontournable et dédié à l'exploration gustative où le festivalier peut profiter d'une offre gastronomique responsable, saine, durable et confectionnée avec des produits locaux.

Ce type d'événement est apprécié de toutes les catégories d'âges, que ce soient les plus jeunes mais également chez les quadragénaires.

Les organisateurs s'engagent à respecter la réglementation en vigueur et à prendre toutes mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Aussi, il convient de signer une convention avec l'association « Les Copains » portant sur l'organisation de l'événement.

Vu l'avis favorable de la commission « Fêtes et animations » en date du 23 avril 2024,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer ladite convention avec l'association « Les Copains »
- De régler à l'association la somme exceptionnelle de 4 500 €.
- De dire que la dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_30-DE





MAUBOURGUET

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_31-DE



Séance du 27/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 11

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation
21/06/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NADAL Jean.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, Mme TOUZANNE Valérie

Procuration(s) :

M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, Mme CARCHAN Isabelle donne pouvoir à Mme DUBERTRAND Sylvie, Mme DUBERTRAND Christine donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. DOUSSAU Sylvain, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MANHES Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. LAMOTHE Patrick, M. MOUSSAOUI Mohamed

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme LE NOAC'H Cathy, M. RENON Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DE_2024_31

Objet : Cession parcelle AB391 - rectification erreur matérielle

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la commune possède un terrain rue du Pont du Chemin de Fer. Il informe que Monsieur Claude BODEI souhaite acquérir cette parcelle.

Cette dernière est située en zone U1D du PLUi.

Sous réserve de l'avis de France Domaine, cette parcelle a été estimée à 2 €/m².

Considérant que la délibération n°23 en date du 11 avril 2024 relative à la cession de ce terrain à Monsieur Bodéï comporte une erreur matérielle,

Considérant qu'il convient de modifier le numéro de la parcelle (anciennement AB78 et nouvellement AB391), suite au plan de division réalisé par le géomètre,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de céder la parcelle sise rue du Pont du Chemin de Fer à Maubourguet, désormais cadastrée AB391, d'une contenance de 271 m² au prix de 2 €/m² à Monsieur BODEI,
- de décider que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes notariés à intervenir et tous les documents relatifs à cette affaire, le notaire de la commune étant Maître Sophie PAULET.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_31-DE

S²LOW



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_32-DE



Séance du 27/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 11

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation
21/06/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NADAL Jean.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, Mme TOUZANNE Valérie

Procuration(s) :

M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, Mme CARCHAN Isabelle donne pouvoir à Mme DUBERTRAND Sylvie, Mme DUBERTRAND Christine donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. DOUSSAU Sylvain, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MANHES Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. LAMOTHE Patrick, M. MOUSSAOUI Mohamed

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme LE NOAC'H Cathy, M. RENON Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DE_2024_32

Objet : Vente aux enchères - véhicule mairie

Soucieux de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la ville de Maubourguet met en vente de gré à gré ses biens inutilisés.

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Il vous est présenté la vente aux enchères du matériel figurant ci-dessous dont la valeur initiale est de 5 000 euros :

- **1 Peugeot Boxer, III Phase 1/2 Châssis/Plancher 335 L2 2.2 HDi 16V Châssis cabine moyen 120 cv dont l'immatriculation est BT 185 CR, année de mise en service : 2011.**

Je vous propose mes chers collègues,

1 – la vente du bien ci-dessus référencé, dont le prix excède nominalelement 4 600 euros, est autorisée au prix initial de 5 000€ pour la mise aux enchères,

2 – la sortie du bien du patrimoine de la Ville de Maubourguet sera enregistrée conformément aux dispositions de budgétaires et comptables de la M 57,

3 – Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



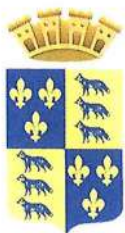
Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_32-DE

S²LO



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_24-DE



Séance du 27/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 11

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation
21/06/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NADAL Jean.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, Mme TOUZANNE Valérie

Procuration(s) :

M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, Mme CARCHAN Isabelle donne pouvoir à Mme DUBERTRAND Sylvie, Mme DUBERTRAND Christine donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. DOUSSAU Sylvain, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MANHES Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. LAMOTHE Patrick, M. MOUSSAOUI Mohamed

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme LE NOAC'H Cathy, M. RENON Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DE_2024_24

Objet : Dénomination du gymnase municipal

Monsieur le Maire explique que la dénomination d'un bâtiment municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local et ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes.

Par délibération n°18 du 11 avril 2024, le conseil municipal a procédé à une refonte des commissions municipales pour en créer 9, dont la commission « Administration générale » chargée de se prononcer entre autres, sur les dénominations des lieux publics et/ou bâtiments municipaux.

A ce titre, cette commission a été saisie du projet de dénomination du gymnase municipal au Collège Jean Jaurès, à Maubourguet, du nom de René BERGÈS-CAU.

Ce dernier, né le 28 février 1949 et décédé le 22 mai 1983 est un enfant du pays, ayant fréquenté l'école puis le collège publics de Maubourguet,

Il a développé son goût pour l'ovalie au Stadoceste tarbais avec lequel il remporta le championnat de France junior Crabos en 1968, puis il a été finaliste du Challenge Yves du Manoir en 1977 avec le FC Lourdes.

Sportif accompli, d'envergure internationale, il a été sélectionné dans l'équipe nationale de rugby à XV en 1976 pour disputer un match contre l'Angleterre et le Tournoi des Cinq Nations.

Vu l'avis de la commission précitée, et compte tenu de ces éléments,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :


- d'approuver la dénomination du bâtiment communal, situé rue du 19 mars au collège Jean Jaurès, du nom de « René BERGÈS-CAU ».

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 
ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_24-DE



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_25-DE

S²LO

Séance du 27/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 11

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation

21/06/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NADAL Jean.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, Mme TOUZANNE Valérie

Procuration(s) :

M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, Mme CARCHAN Isabelle donne pouvoir à Mme DUBERTRAND Sylvie, Mme DUBERTRAND Christine donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. DOUSSAU Sylvain, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MANHES Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. LAMOTHE Patrick, M. MOUSSAOUI Mohamed

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme LE NOAC'H Cathy, M. RENON Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DE_2024_25

Objet : Renouvellement / création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal :

Dans un courrier daté du 07 mai 2024, Monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées, nous informe que dans un contexte où le taux de chômage demeure élevé dans le département (7,9% de la population active au 4^{ème} trimestre 2023 contre 7,3% en France métropolitaine), Monsieur le préfet de région a signé le 30 avril dernier un arrêté afin d'accroître l'attractivité des contrats aidés tels que les Contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) orientés vers le secteur public.

Monsieur le préfet invite les Collectivités à se saisir de cet outil d'insertion professionnelle qui constitue dans un contexte budgétaire tendu, un levier contribuant à la fois à la solidarité territoriale et à la réduction des tensions de recrutement.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Par délibération DE_2023_24 du 30 mars 2024, le Conseil municipal avait créé un contrat PEC de 12 mois pour une durée hebdomadaire de 20 heures avec une rémunération au minimum égale au SMIC.

Le salarié recruté donnant entière satisfaction et les modalités de renouvellement ayant été autorisées et validées,

Monsieur le Maire propose :

- De renouveler et créer à compter du 10 juillet 2024 un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : missions polyvalentes au sein des services techniques
- Durée du contrat : **6 mois**
- Durée hebdomadaire de travail : **26 heures**
- Rémunération : SMIC

- De l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_25-DE

S²LO



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_26-DE

Séance du 27/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 11

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation
21/06/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NADAL Jean.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, Mme TOUZANNE Valérie

Procuration(s) :

M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, Mme CARCHAN Isabelle donne pouvoir à Mme DUBERTRAND Sylvie, Mme DUBERTRAND Christine donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. DOUSSAU Sylvain, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MANHES Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. LAMOTHE Patrick, M. MOUSSAOUI Mohamed

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme LE NOAC'H Cathy, M. RENON Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DE_2024_26

Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal :

Dans un courrier daté du 07 mai 2024, Monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées, nous informe que dans un contexte où le taux de chômage demeure élevé dans le département (7,9% de la population active au 4^{ème} trimestre 2023 contre 7,3% en France métropolitaine), Monsieur le préfet de région a signé le 30 avril dernier un arrêté afin d'accroître l'attractivité des contrats aidés tels que les Contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) orientés vers le secteur public.

Monsieur le préfet invite les Collectivités à se saisir de cet outil d'insertion professionnelle qui constitue dans un contexte budgétaire tendu, un levier contribuant à la fois à la solidarité territoriale et à la réduction des tensions de recrutement.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Monsieur le Maire propose :

- De créer en 2024 un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien des bâtiments communaux
- Durée du contrat : **12 mois**
- Durée hebdomadaire de travail : **20 heures**
- Rémunération : SMIC

- De l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MAUBOURGUET

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_26-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters 'S2LO' in a stylized blue font with a checkmark-like element to the right.



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_27-DE



Séance du 27/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 11

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation
21/06/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NADAL Jean.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, Mme TOUZANNE Valérie

Procuration(s) :

M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, Mme CARCHAN Isabelle donne pouvoir à Mme DUBERTRAND Sylvie, Mme DUBERTRAND Christine donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. DOUSSAU Sylvain, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MANHES Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. LAMOTHE Patrick, M. MOUSSAOUI Mohamed

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme LE NOAC'H Cathy, M. RENON Pierre

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DE_2024_27

Objet : Adhésion au groupement de commandes des SDE pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Maubourguet, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Maubourguet au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Maubourguet, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Maubourguet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_27-DE

S²LO



MAUBOURGUET

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_28-DE



Séance du 27/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 11

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation
21/06/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NADAL Jean.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, Mme TOUZANNE Valérie

Procuration(s) :

M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, Mme CARCHAN Isabelle donne pouvoir à Mme DUBERTRAND Sylvie, Mme DUBERTRAND Christine donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. DOUSSAU Sylvain, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MANHES Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. LAMOTHE Patrick, M. MOUSSAOUI Mohamed

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme LE NOAC'H Cathy, M. RENON Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DE_2024_28

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association LESCAR V SPRINT

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu la demande formulée par l'association « Lescar V Sprint » aux fins d'organiser la seizième édition de la manifestation sportive dénommée « Tour du Piémont Pyrénéen ».

La Commune a été choisie comme ville départ de la 4ème étape du Tour du Piémont Pyrénéen le 7 juillet 2024.

Aussi, il convient de signer une convention avec l'association « Lescar V Sprint » portant sur l'organisation de l'événement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer ladite convention avec l'association « Lescar V Sprint »
- De régler à l'association la participation exceptionnelle de 3 500 €.
- De dire que la dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



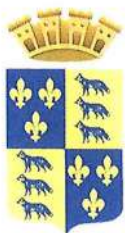
Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_28-DE





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_29-DE



Séance du 27/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 11

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation
21/06/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NADAL Jean.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, Mme TOUZANNE Valérie

Procuration(s) :

M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, Mme CARCHAN Isabelle donne pouvoir à Mme DUBERTRAND Sylvie, Mme DUBERTRAND Christine donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. DOUSSAU Sylvain, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MANHES Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. LAMOTHE Patrick, M. MOUSSAOUI Mohamed

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme LE NOAC'H Cathy, M. RENON Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DE_2024_29

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Maubourguet Toros

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande formulée par l'association « Maubourguet TOROS » aux fins d'organiser une animation taurine incluse dans le programme des fêtes locales du mois d'août 2024.

Cet événement, très ancré dans le territoire local, permet de promouvoir la culture taurine dont la première animation a eu lieu en 1896.

Il s'agit d'une manifestation avec et autour du taureau qui a lieu aux arènes de Maubourguet.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_29-DE



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

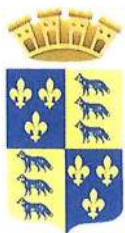
- De régler à l'association la somme exceptionnelle de 3 000 €.
- De dire que la dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_30-DE



Séance du 27/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 11

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation
21/06/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NADAL Jean.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, Mme TOUZANNE Valérie

Procuration(s) :

M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, Mme CARCHAN Isabelle donne pouvoir à Mme DUBERTRAND Sylvie, Mme DUBERTRAND Christine donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. DOUSSAU Sylvain, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MANHES Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. LAMOTHE Patrick, M. MOUSSAOUI Mohamed

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme LE NOAC'H Cathy, M. RENON Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DE_2024_30

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Les Copains"

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu la demande formulée par l'association « Les Copains » aux fins d'organiser la deuxième édition de l'événement musical dénommé « Electro Corner ».

C'est un festival de musique électronique prévu sur 2 jours, les après-midis et en soirée :

- Le vendredi 5 juillet 2024,
- Le samedi 6 juillet 2024.

L'événement aura lieu dans les arènes de Maubourguet, lieu convivial et accessible.

Les entrées sont payantes avec pass à la journée ou sur les 2 jours et une restauration de type « food trucks gourmets » est prévue.

Le parcours du festivalier débute par l'Eco-Village gratuit, implanté à l'entrée des arènes. Entre concerts, spectacles jeune public et stands variés, l'Eco-Village est un lieu incontournable et dédié à l'exploration gustative où le festivalier peut profiter d'une offre gastronomique responsable, saine, durable et confectionnée avec des produits locaux.

Ce type d'événement est apprécié de toutes les catégories d'âges, que ce soient les plus jeunes mais également chez les quadragénaires.

Les organisateurs s'engagent à respecter la réglementation en vigueur et à prendre toutes mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Aussi, il convient de signer une convention avec l'association « Les Copains » portant sur l'organisation de l'événement.

Vu l'avis favorable de la commission « Fêtes et animations » en date du 23 avril 2024,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer ladite convention avec l'association « Les Copains »
- De régler à l'association la somme exceptionnelle de 4 500 €.
- De dire que la dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_30-DE





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_31-DE



Séance du 27/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 11

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation
21/06/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NADAL Jean.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, Mme TOUZANNE Valérie

Procuration(s) :

M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, Mme CARCHAN Isabelle donne pouvoir à Mme DUBERTRAND Sylvie, Mme DUBERTRAND Christine donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. DOUSSAU Sylvain, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MANHES Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. LAMOTHE Patrick, M. MOUSSAOUI Mohamed

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme LE NOAC'H Cathy, M. RENON Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DE_2024_31

Objet : Cession parcelle AB391 - rectification erreur matérielle

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la commune possède un terrain rue du Pont du Chemin de Fer. Il informe que Monsieur Claude BODEI souhaite acquérir cette parcelle.

Cette dernière est située en zone U1D du PLUi.

Sous réserve de l'avis de France Domaine, cette parcelle a été estimée à 2 €/m².

Considérant que la délibération n°23 en date du 11 avril 2024 relative à la cession de ce terrain à Monsieur Bodéï comporte une erreur matérielle,

Considérant qu'il convient de modifier le numéro de la parcelle (anciennement AB78 et nouvellement AB391), suite au plan de division réalisé par le géomètre,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de céder la parcelle sise rue du Pont du Chemin de Fer à Maubourguet, désormais cadastrée AB391, d'une contenance de 271 m² au prix de 2 €/m² à Monsieur BODEI,
- de décider que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes notariés à intervenir et tous les documents relatifs à cette affaire, le notaire de la commune étant Maître Sophie PAULET.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



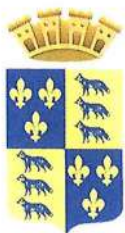
Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_31-DE

S²LOW



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_32-DE



Séance du 27/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 11

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation
21/06/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NADAL Jean.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, Mme TOUZANNE Valérie

Procuration(s) :

M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, Mme CARCHAN Isabelle donne pouvoir à Mme DUBERTRAND Sylvie, Mme DUBERTRAND Christine donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. DOUSSAU Sylvain, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MANHES Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. LAMOTHE Patrick, M. MOUSSAOUI Mohamed

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme LE NOAC'H Cathy, M. RENON Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DE_2024_32

Objet : Vente aux enchères - véhicule mairie

Soucieux de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la ville de Maubourguet met en vente de gré à gré ses biens inutilisés.

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Il vous est présenté la vente aux enchères du matériel figurant ci-dessous dont la valeur initiale est de 5 000 euros :

- **1 Peugeot Boxer, III Phase 1/2 Châssis/Plancher 335 L2 2.2 HDi 16V Châssis cabine moyen 120 cv dont l'immatriculation est BT 185 CR, année de mise en service : 2011.**

Je vous propose mes chers collègues,

1 – la vente du bien ci-dessus référencé, dont le prix excède nominalelement 4 600 euros, est autorisée au prix initial de 5 000€ pour la mise aux enchères,

2 – la sortie du bien du patrimoine de la Ville de Maubourguet sera enregistrée conformément aux dispositions de budgétaires et comptables de la M 57,

3 – Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_32-DE

S²LO



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_24-DE



Séance du 27/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 11

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation
21/06/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NADAL Jean.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, Mme TOUZANNE Valérie

Procuration(s) :

M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, Mme CARCHAN Isabelle donne pouvoir à Mme DUBERTRAND Sylvie, Mme DUBERTRAND Christine donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. DOUSSAU Sylvain, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MANHES Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. LAMOTHE Patrick, M. MOUSSAOUI Mohamed

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme LE NOAC'H Cathy, M. RENON Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DE_2024_24

Objet : Dénomination du gymnase municipal

Monsieur le Maire explique que la dénomination d'un bâtiment municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local et ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes.

Par délibération n°18 du 11 avril 2024, le conseil municipal a procédé à une refonte des commissions municipales pour en créer 9, dont la commission « Administration générale » chargée de se prononcer entre autres, sur les dénominations des lieux publics et/ou bâtiments municipaux.

A ce titre, cette commission a été saisie du projet de dénomination du gymnase municipal au Collège Jean Jaurès, à Maubourguet, du nom de René BERGÈS-CAU.

Ce dernier, né le 28 février 1949 et décédé le 22 mai 1983 est un enfant du pays, ayant fréquenté l'école puis le collège publics de Maubourguet,

Il a développé son goût pour l'ovalie au Stadoceste tarbais avec lequel il remporta le championnat de France junior Crabos en 1968, puis il a été finaliste du Challenge Yves du Manoir en 1977 avec le FC Lourdes.

Sportif accompli, d'envergure internationale, il a été sélectionné dans l'équipe nationale de rugby à XV en 1976 pour disputer un match contre l'Angleterre et le Tournoi des Cinq Nations.

Vu l'avis de la commission précitée, et compte tenu de ces éléments,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :


- d'approuver la dénomination du bâtiment communal, situé rue du 19 mars au collège Jean Jaurès, du nom de « René BERGÈS-CAU ».

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 
ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_24-DE



MAUBOURGUET

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_25-DE

S²LO

Séance du 27/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 11

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation

21/06/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NADAL Jean.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, Mme TOUZANNE Valérie

Procuration(s) :

M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, Mme CARCHAN Isabelle donne pouvoir à Mme DUBERTRAND Sylvie, Mme DUBERTRAND Christine donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. DOUSSAU Sylvain, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MANHES Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. LAMOTHE Patrick, M. MOUSSAOUI Mohamed

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme LE NOAC'H Cathy, M. RENON Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DE_2024_25

Objet : Renouvellement / création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal :

Dans un courrier daté du 07 mai 2024, Monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées, nous informe que dans un contexte où le taux de chômage demeure élevé dans le département (7,9% de la population active au 4^{ème} trimestre 2023 contre 7,3% en France métropolitaine), Monsieur le préfet de région a signé le 30 avril dernier un arrêté afin d'accroître l'attractivité des contrats aidés tels que les Contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) orientés vers le secteur public.

Monsieur le préfet invite les Collectivités à se saisir de cet outil d'insertion professionnelle qui constitue dans un contexte budgétaire tendu, un levier contribuant à la fois à la solidarité territoriale et à la réduction des tensions de recrutement.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Par délibération DE_2023_24 du 30 mars 2024, le Conseil municipal avait créé un contrat PEC de 12 mois pour une durée hebdomadaire de 20 heures avec une rémunération au minimum égale au SMIC.

Le salarié recruté donnant entière satisfaction et les modalités de renouvellement ayant été autorisées et validées,

Monsieur le Maire propose :

- De renouveler et créer à compter du 10 juillet 2024 un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : missions polyvalentes au sein des services techniques
- Durée du contrat : **6 mois**
- Durée hebdomadaire de travail : **26 heures**
- Rémunération : SMIC

- De l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_25-DE

S²LO



MAUBOURGUET

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_26-DE

Séance du 27/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 11

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation
21/06/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NADAL Jean.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, Mme TOUZANNE Valérie

Procuration(s) :

M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, Mme CARCHAN Isabelle donne pouvoir à Mme DUBERTRAND Sylvie, Mme DUBERTRAND Christine donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. DOUSSAU Sylvain, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MANHES Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. LAMOTHE Patrick, M. MOUSSAOUI Mohamed

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme LE NOAC'H Cathy, M. RENON Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DE_2024_26

Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal :

Dans un courrier daté du 07 mai 2024, Monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées, nous informe que dans un contexte où le taux de chômage demeure élevé dans le département (7,9% de la population active au 4^{ème} trimestre 2023 contre 7,3% en France métropolitaine), Monsieur le préfet de région a signé le 30 avril dernier un arrêté afin d'accroître l'attractivité des contrats aidés tels que les Contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) orientés vers le secteur public.

Monsieur le préfet invite les Collectivités à se saisir de cet outil d'insertion professionnelle qui constitue dans un contexte budgétaire tendu, un levier contribuant à la fois à la solidarité territoriale et à la réduction des tensions de recrutement.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Monsieur le Maire propose :

- De créer en 2024 un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : entretien des bâtiments communaux
 - Durée du contrat : **12 mois**
 - Durée hebdomadaire de travail : **20 heures**
 - Rémunération : SMIC


- De l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 
ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_26-DE



MAUBOURGUET

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_27-DE



Séance du 27/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 11

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation
21/06/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NADAL Jean.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, Mme TOUZANNE Valérie

Procuration(s) :

M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, Mme CARCHAN Isabelle donne pouvoir à Mme DUBERTRAND Sylvie, Mme DUBERTRAND Christine donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. DOUSSAU Sylvain, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MANHES Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. LAMOTHE Patrick, M. MOUSSAOUI Mohamed

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme LE NOAC'H Cathy, M. RENON Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DE_2024_27

Objet : Adhésion au groupement de commandes des SDE pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Maubourguet, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Maubourguet au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Maubourguet, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Maubourguet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_27-DE

S²LO



MAUBOURGUET

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_28-DE



Séance du 27/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 11

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation
21/06/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NADAL Jean.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, Mme TOUZANNE Valérie

Procuration(s) :

M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, Mme CARCHAN Isabelle donne pouvoir à Mme DUBERTRAND Sylvie, Mme DUBERTRAND Christine donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. DOUSSAU Sylvain, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MANHES Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. LAMOTHE Patrick, M. MOUSSAOUI Mohamed

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme LE NOAC'H Cathy, M. RENON Pierre

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DE_2024_28

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association LESCAR V SPRINT

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu la demande formulée par l'association « Lescar V Sprint » aux fins d'organiser la seizième édition de la manifestation sportive dénommée « Tour du Piémont Pyrénéen ».

La Commune a été choisie comme ville départ de la 4ème étape du Tour du Piémont Pyrénéen le 7 juillet 2024.

Aussi, il convient de signer une convention avec l'association « Lescar V Sprint » portant sur l'organisation de l'événement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer ladite convention avec l'association « Lescar V Sprint »
- De régler à l'association la participation exceptionnelle de 3 500 €.
- De dire que la dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_28-DE





MAUBOURGUET

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_29-DE



Séance du 27/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 11

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation
21/06/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NADAL Jean.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, Mme TOUZANNE Valérie

Procuration(s) :

M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, Mme CARCHAN Isabelle donne pouvoir à Mme DUBERTRAND Sylvie, Mme DUBERTRAND Christine donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. DOUSSAU Sylvain, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MANHES Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. LAMOTHE Patrick, M. MOUSSAOUI Mohamed

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme LE NOAC'H Cathy, M. RENON Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DE_2024_29

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Maubourguet Toros

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande formulée par l'association « Maubourguet TOROS » aux fins d'organiser une animation taurine incluse dans le programme des fêtes locales du mois d'août 2024.

Cet événement, très ancré dans le territoire local, permet de promouvoir la culture taurine dont la première animation a eu lieu en 1896.

Il s'agit d'une manifestation avec et autour du taureau qui a lieu aux arènes de Maubourguet.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_29-DE



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De régler à l'association la somme exceptionnelle de 3 000 €.
- De dire que la dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_30-DE



Séance du 27/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 11

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation
21/06/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NADAL Jean.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, Mme TOUZANNE Valérie

Procuration(s) :

M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, Mme CARCHAN Isabelle donne pouvoir à Mme DUBERTRAND Sylvie, Mme DUBERTRAND Christine donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. DOUSSAU Sylvain, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MANHES Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. LAMOTHE Patrick, M. MOUSSAOUI Mohamed

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme LE NOAC'H Cathy, M. RENON Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DE_2024_30

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Les Copains"

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu la demande formulée par l'association « Les Copains » aux fins d'organiser la deuxième édition de l'événement musical dénommé « Electro Corner ».

C'est un festival de musique électronique prévu sur 2 jours, les après-midis et en soirée :

- Le vendredi 5 juillet 2024,
- Le samedi 6 juillet 2024.

L'événement aura lieu dans les arènes de Maubourguet, lieu convivial et accessible.

Les entrées sont payantes avec pass à la journée ou sur les 2 jours et une restauration de type « food trucks gourmets » est prévue.

Le parcours du festivalier débute par l'Eco-Village gratuit, implanté à l'entrée des arènes. Entre concerts, spectacles jeune public et stands variés, l'Eco-Village est un lieu incontournable et dédié à l'exploration gustative où le festivalier peut profiter d'une offre gastronomique responsable, saine, durable et confectionnée avec des produits locaux.

Ce type d'événement est apprécié de toutes les catégories d'âges, que ce soient les plus jeunes mais également chez les quadragénaires.

Les organisateurs s'engagent à respecter la réglementation en vigueur et à prendre toutes mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Aussi, il convient de signer une convention avec l'association « Les Copains » portant sur l'organisation de l'événement.

Vu l'avis favorable de la commission « Fêtes et animations » en date du 23 avril 2024,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer ladite convention avec l'association « Les Copains »
- De régler à l'association la somme exceptionnelle de 4 500 €.
- De dire que la dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_30-DE





MAUBOURGUET

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_31-DE



Séance du 27/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 11

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation
21/06/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NADAL Jean.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, Mme TOUZANNE Valérie

Procuration(s) :

M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, Mme CARCHAN Isabelle donne pouvoir à Mme DUBERTRAND Sylvie, Mme DUBERTRAND Christine donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. DOUSSAU Sylvain, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MANHES Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. LAMOTHE Patrick, M. MOUSSAOUI Mohamed

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme LE NOAC'H Cathy, M. RENON Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DE_2024_31

Objet : Cession parcelle AB391 - rectification erreur matérielle

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la commune possède un terrain rue du Pont du Chemin de Fer. Il informe que Monsieur Claude BODEI souhaite acquérir cette parcelle.

Cette dernière est située en zone U1D du PLUi.

Sous réserve de l'avis de France Domaine, cette parcelle a été estimée à 2 €/m².

Considérant que la délibération n°23 en date du 11 avril 2024 relative à la cession de ce terrain à Monsieur Bodéï comporte une erreur matérielle,

Considérant qu'il convient de modifier le numéro de la parcelle (anciennement AB78 et nouvellement AB391), suite au plan de division réalisé par le géomètre,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de céder la parcelle sise rue du Pont du Chemin de Fer à Maubourguet, désormais cadastrée AB391, d'une contenance de 271 m² au prix de 2 €/m² à Monsieur BODEI,
- de décider que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes notariés à intervenir et tous les documents relatifs à cette affaire, le notaire de la commune étant Maître Sophie PAULET.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_31-DE

S²LOW



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_32-DE



Séance du 27/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 11

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation
21/06/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NADAL Jean.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, Mme TOUZANNE Valérie

Procuration(s) :

M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, Mme CARCHAN Isabelle donne pouvoir à Mme DUBERTRAND Sylvie, Mme DUBERTRAND Christine donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. DOUSSAU Sylvain, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MANHES Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. LAMOTHE Patrick, M. MOUSSAOUI Mohamed

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme LE NOAC'H Cathy, M. RENON Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DE_2024_32

Objet : Vente aux enchères - véhicule mairie

Soucieux de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la ville de Maubourguet met en vente de gré à gré ses biens inutilisés.

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Il vous est présenté la vente aux enchères du matériel figurant ci-dessous dont la valeur initiale est de 5 000 euros :

- **1 Peugeot Boxer, III Phase 1/2 Châssis/Plancher 335 L2 2.2 HDi 16V Châssis cabine moyen 120 cv dont l'immatriculation est BT 185 CR, année de mise en service : 2011.**

Je vous propose mes chers collègues,

1 – la vente du bien ci-dessus référencé, dont le prix excède nominalelement 4 600 euros, est autorisée au prix initial de 5 000€ pour la mise aux enchères,

2 – la sortie du bien du patrimoine de la Ville de Maubourguet sera enregistrée conformément aux dispositions de budgétaires et comptables de la M 57,


3 – Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 
ID : 065-216503045-20240627-DE_2024_32-DE



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 27 juin 2024 à 11 heures 30 minutes

Quorum : 11

Présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, Mme TOUZANNE Valérie

Procuration(s) :

M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, Mme CARCHAN Isabelle donne pouvoir à Mme DUBERTRAND Sylvie, Mme DUBERTRAND Christine donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. DOUSSAU Sylvain, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MANHES Pierre

Absent(s) :

M. LAMOTHE Patrick, M. MOUSSAOUI Mohamed

Excusé(s) :

Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme LE NOAC'H Cathy, M. RENON Pierre

Secrétaire de séance : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Président de séance : M. NADAL Jean

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 11 avril 2024

3 - Décision n°57 / 2024

Convention de mise à disposition de locaux communaux (gymnase du collège) au profit de l'association SOM RUGBY.

4 - Dénomination du gymnase municipal

Monsieur le Maire explique que la dénomination d'un bâtiment municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local et ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes.

Par délibération n°18 du 11 avril 2024, le conseil municipal a procédé à une refonte des commissions municipales pour en créer 9, dont la commission « Administration générale » chargée de se prononcer entre autres, sur les dénominations des lieux publics et/ou bâtiments municipaux.

A ce titre, cette commission a été saisie du projet de dénomination du gymnase municipal au Collège Jean Jaurès, à Maubourguet, du nom de René BERGÈS-CAU.

Ce dernier, né le 28 février 1949 et décédé le 22 mai 1983 est un enfant du pays, ayant fréquenté l'école puis le collège publics de Maubourguet,

Il a développé son goût pour l'ovalie au Stadoceste tarbais avec lequel il remporta le championnat de France junior Crabos en 1968, puis il a été finaliste du Challenge Yves du Manoir en 1977 avec le FC Lourdes.

Sportif accompli, d'envergure internationale, il a été sélectionné dans l'équipe nationale de rugby à XV en 1976 pour disputer un match contre l'Angleterre et le Tournoi des Cinq Nations.

Vu l'avis de la commission précitée, et compte tenu de ces éléments,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la dénomination du bâtiment communal, situé rue du 19 mars au collège Jean Jaurès, du nom de « René BERGÈS-CAU ».

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Renouveau / création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal :

Dans un courrier daté du 07 mai 2024, Monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées, nous informe que dans un contexte où le taux de chômage demeure élevé dans le département (7,9% de la population active au 4^{ème} trimestre 2023 contre 7,3% en France métropolitaine), Monsieur le préfet de région a signé le 30 avril dernier un arrêté afin d'accroître l'attractivité des contrats aidés tels que les Contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) orientés vers le secteur public.

Monsieur le préfet invite les Collectivités à se saisir de cet outil d'insertion professionnelle qui constitue dans un contexte budgétaire tendu, un levier contribuant à la fois à la solidarité territoriale et à la réduction des tensions de recrutement.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour

objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Par délibération DE_2023_24 du 30 mars 2024, le Conseil municipal avait créé un contrat PEC de 12 mois pour une durée hebdomadaire de 20 heures avec une rémunération au minimum égale au SMIC.

Le salarié recruté donnant entière satisfaction et les modalités de renouvellement ayant été autorisées et validées,

Monsieur le Maire propose :

- De renouveler et créer à compter du 10 juillet 2024 un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : missions polyvalentes au sein des services techniques
- Durée du contrat : **6 mois**
- Durée hebdomadaire de travail : **26 heures**
- Rémunération : SMIC

- De l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal :

Dans un courrier daté du 07 mai 2024, Monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées, nous informe que dans un contexte où le taux de chômage demeure élevé dans le département (7,9% de la population active au 4^{ème} trimestre 2023 contre 7,3% en France métropolitaine), Monsieur le préfet de région a signé le 30 avril dernier un arrêté afin d'accroître l'attractivité des contrats aidés tels que les Contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) orientés vers le secteur public.

Monsieur le préfet invite les Collectivités à se saisir de cet outil d'insertion professionnelle qui constitue dans un contexte budgétaire tendu, un levier contribuant à la fois à la solidarité territoriale et à la réduction des tensions de recrutement.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout

au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Monsieur le Maire propose :

- De créer en 2024 un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : entretien des bâtiments communaux
 - Durée du contrat : **12 mois**
 - Durée hebdomadaire de travail : **20 heures**
 - Rémunération : SMIC

- De l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Adhésion au groupement de commandes des SDE pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et

d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Maubourguet, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Maubourguet au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Maubourguet, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Maubourguet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association LESCAR V SPRINT

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu la demande formulée par l'association « Lescar V Sprint » aux fins d'organiser la seizième édition de la manifestation sportive dénommée « Tour du Piémont Pyrénéen ».

La Commune a été choisie comme ville départ de la 4ème étape du Tour du Piémont Pyrénéen le 7 juillet 2024.

Aussi, il convient de signer une convention avec l'association « Lescar V Sprint » portant sur l'organisation de l'événement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer ladite convention avec l'association « Lescar V Sprint »
- De régler à l'association la participation exceptionnelle de 3 500 €.
- De dire que la dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Maubourguet Toros

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande formulée par l'association « Maubourguet TOROS » aux fins d'organiser une animation taurine incluse dans le programme des fêtes locales du mois d'août 2024.

Cet événement, très ancré dans le territoire local, permet de promouvoir la culture taurine dont la première animation a eu lieu en 1896.

Il s'agit d'une manifestation avec et autour du taureau qui a lieu aux arènes de Maubourguet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De régler à l'association la somme exceptionnelle de 3 000 €.
- De dire que la dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Les Copains"

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu la demande formulée par l'association « Les Copains » aux fins d'organiser la deuxième édition de l'événement musical dénommé « Electro Corner ».

C'est un festival de musique électronique prévu sur 2 jours, les après-midis et en soirée :

- Le vendredi 5 juillet 2024,
- Le samedi 6 juillet 2024.

L'événement aura lieu dans les arènes de Maubourguet, lieu convivial et accessible.

Les entrées sont payantes avec pass à la journée ou sur les 2 jours et une restauration de type « food trucks gourmets » est prévue.

Le parcours du festivalier débute par l'Eco-Village gratuit, implanté à l'entrée des arènes. Entre concerts, spectacles jeune public et stands variés, l'Eco-Village est un lieu incontournable et dédié à l'exploration gustative où le festivalier peut profiter d'une offre gastronomique responsable, saine, durable et confectionnée avec des produits locaux.

Ce type d'événement est apprécié de toutes les catégories d'âges, que ce soient les plus jeunes mais également chez les quadragénaires.

Les organisateurs s'engagent à respecter la réglementation en vigueur et à prendre toutes mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Aussi, il convient de signer une convention avec l'association « Les Copains » portant sur l'organisation de l'événement.

Vu l'avis favorable de la commission « Fêtes et animations » en date du 23 avril 2024,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer ladite convention avec l'association « Les Copains »
- De régler à l'association la somme exceptionnelle de 4 500 €.
- De dire que la dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Cession parcelle AB391 - rectification erreur matérielle

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la commune possède un terrain rue du Pont du Chemin de Fer. Il informe que Monsieur Claude BODEI souhaite acquérir cette parcelle.

Cette dernière est située en zone U1D du PLUi.

Sous réserve de l'avis de France Domaine, cette parcelle a été estimée à 2 €/m².

Considérant que la délibération n°23 en date du 11 avril 2024 relative à la cession de ce terrain à Monsieur Bodéï comporte une erreur matérielle,

Considérant qu'il convient de modifier le numéro de la parcelle (anciennement AB78 et nouvellement AB391), suite au plan de division réalisé par le géomètre,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de céder la parcelle sise rue du Pont du Chemin de Fer à Maubourguet, désormais cadastrée AB391, d'une contenance de 271 m² au prix de 2 €/m² à Monsieur BODEI,
- de décider que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes notariés à intervenir et tous les documents relatifs à cette affaire, le notaire de la commune étant Maître Sophie PAULET.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Vente aux enchères - véhicule mairie

Soucieux de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la ville de Maubourguet met en vente de gré à gré ses biens inutilisés.

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Il vous est présenté la vente aux enchères du matériel figurant ci-dessous dont la valeur initiale est de 5 000 euros :

- 1 Peugeot Boxer, III Phase 1/2 Châssis/Plancher 335 L2 2.2 HDi 16V Châssis cabine moyen 120 cv dont l'immatriculation est BT 185 CR, année de mise en service : 2011.

Je vous propose mes chers collègues,

1 – la vente du bien ci-dessus référencé, dont le prix excède nominalement 4 600 euros, est autorisée au prix initial de 5 000€ pour la mise aux enchères,

2 – la sortie du bien du patrimoine de la Ville de Maubourguet sera enregistrée conformément aux dispositions de budgétaires et comptables de la M 57,

3 – Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Questions diverses

Informations municipales :

- Report à une date ultérieure de l'exercice PCS prévu initialement en juin.
- Arrêté n°42 portant interdiction du terrain d'honneur de rugby au Bouscarret.
- Tour féminin international des Pyrénées = remerciement des équipes techniques et de la Municipalité pour son investissement. (Mail Chatelas le 18/06).
- Ouverture piscine : Horaire – tarifs – jours.
- Rappel de l'inauguration du gymnase municipal le 28 juin 2024 à 15h30.
- 1^{er} tour des élections législatives dimanche 30 juin.

Questions envoyées par l'opposition :

- 2 questions non traitées lors de la précédente séance (11/04/2024).
En raison de l'absence de Christine DUBERTRAND, sa question sera de nouveau reportée.
- Question de Mireille Baradat lors de la séance du 11/04/24 : « Ensuite M. Le Maire, nous nous sommes entretenus il y a quelques temps sur le problème récurrent des chats errants puisque l'assemblée nationale a voté un budget d'aide de 3 millions d'euros et qu'à AUCUN, ils ont fait paraître un article sur ce sujet, et vous m'avez répondu que vous alliez demander à votre amie la sénatrice ce qui en était. Vous deviez me tenir au courant de la suite à donner. »
- JN : Le sujet a en effet été abordé mais l'actualité électorale a fait reporter à une date ultérieure le traitement de ce dossier.

Le Secrétaire de séance,

Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

